

Formation des dirigeants et de la « Vie Associative »
"Se former pour mieux diriger"

SAVOIR CONSTRUIRE SA DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)



SOMMAIRE

I - PREAMBULE

II - LES DIFFERENTES ETAPES POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

- II.1 - Le Compte Association
- II.2 - Avant de saisir votre demande de subvention
- II.3 - L'intérêt général
- II.4 - L'importance du Projet Associatif

III - LES PREREQUIS / LES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES PUBLIQUES

- III.1 - La présentation de l'association
- III.2 - La description du projet
- III.3 - La méthode d'évaluation
- III.4 - Le budget prévisionnel du projet
- III.5 - Le cofinancement
- III.6 - Les pièces à fournir
- III.7 - La déclaration sur l'honneur

IV - LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

- IV.1 - Le calendrier
- IV.2 - La déclinaison du budget de l'ANS 2024
- IV.3 - Le pôle développement des pratiques
- IV.4 - Le Projet Sportif Fédéral F.F.R. (PSF)
- IV.5 - La transparence des décisions

V - BIEN REMPLIR SON DOSSIER ANS

- V.1 - Comment déposer son dossier
- V.2 - Identification de l'association
- V.3 - Relations avec l'administration
- V.4 - Relations avec d'autres associations
- V.5 - Moyens humains
- V.6 - Budget de l'association
- V.7 - Le projet - Objet de la demande
 - v.71 - Le projet est-il éligible et où finançable ?
 - v.72 - La Responsabilité Sociétale des Organisation (RSO)
- V.8 - Le budget prévisionnel du projet
- V.9 - Le cofinancement
- V.10 - La méthode d'évaluation
- V.11 - L'attestation

VI - LES MISSIONS DE LA COMMISSION DE LA LIGUE OCCITANIE RUGBY

VII - LA CLOTURE DES DOSSIERS ANS

I - PREAMBULE

Lancement de la campagne 2025 du Projet Sportif Fédéral

La campagne du Projet Sportif Fédéral FFR vise à soutenir les clubs, comités et ligues dans le développement de leurs projets à travers l'attribution d'aides financières. Il est désormais possible de déposer vos projets via le site [Le Compte Asso.](#)

Les projets doivent s'inscrire dans le [Projet Sportif Fédéral FFR](#) pour avoir la possibilité d'être subventionné.

Afin de vous assurer de l'éligibilité de votre projet, nous vous invitons à lire la [note d'information du Projet Sportif Fédéral FFR 2025](#).

Pour réussir sa demande de subvention de l'Agence Nationale du Sport (ANS), pour constituer un dossier complet et convaincant, pour augmenter les chances de voir votre club se faire confier de l'argent public il ne vous faudra négliger aucune étape.

Dans ces conditions, il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2025 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Ce document devrait vous permettre de :

- comprendre la démarche de demande de financement à l'ANS 2025,
- maîtriser la méthode de réponse à l'appel à projet de l'ANS 2025,
- savoir rédiger et présenter un dossier de demande de financement à l'ANS,
- comprendre la méthode d'instruction des demandes et des critères d'éligibilité,
- renforcer les conditions du succès.

II - LES DIFFERENCES ETAPES POUR LA DEMANDE DE SUBVENTION

II.1 - LE « COMPTE ASSO »

Depuis 2023, les demandes de subventions pour les **Projets Sportifs Fédéraux** (PSF) sont à effectuer via votre Compte Asso.

Pour effectuer une demande de subvention, votre association sportive doit :

- **Être déclarée en préfecture** (*chaque association est identifiée par numéro « RNA » débutant par « W » et composé de 9 chiffres*).
- **Avoir un numéro SIRET** d'association (Répertoire SIRENE de l'INSEE)

Ces deux références constituent vos identifiants dans vos relations avec les services administratifs (ServicePublic.fr et Le compte Asso).

Pour cela, vous devez créer votre COMPTE ASSO ?

<https://lecompteasso.association.gouv.fr/> et Tutoriel Le « Compte Asso »

Puis,

- Être **affiliée à une Fédération Sportive** ou avoir l'agrément "Jeunesse et Sport"
- **Ouvrir un compte bancaire**
- Avoir un **fonctionnement transparent** : statuts et liste des dirigeants tenus à jour
- Avoir une **gestion financière saine** : comptabilité et obligations fiscales à jour
- Avoir signé le **Contrat d'Engagement Républicain ?**
Une signature obligatoire pour recevoir une subvention.
Une signature obligatoire pour bénéficier de l'agrément de l'Etat
Une signature obligatoire pour accueillir un jeune en service civique volontaire

Les données administratives et les documents administratifs déjà enregistrées sont stockés : gain de temps.

II.2 - AVANT DE SAISIR VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Préparer les documents suivants car ils seront obligatoires et devront être téléversés dans le Compte Asso pour finaliser votre demande de subvention :

- les statuts ;
- la liste des dirigeants ;
- le dernier rapport d'activité ;
- le budget prévisionnel annuel de l'exercice courant de l'association ;
- le budget prévisionnel de l'action ;
- les comptes annuels de l'exercice précédent de l'association ;
- le RIB impérativement au nom de l'association et à l'adresse de son siège ou de l'établissement demandeur.

Dans le cas où vous déposeriez plusieurs demandes de subvention, ces documents ne seront à déposer qu'une seule fois (sauf pour le budget prévisionnel de l'action)

II.3 - L'INTERÊT GENERAL

La subvention est une contribution facultative allouée par une institution publique en vue du financement d'une activité **d'intérêt général** d'une association de droit privée. Cette contribution ne peut en aucun cas constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins de celui qui l'accorde.

L'intérêt général est une notion fondamentale qui se révèle indispensable pour l'attribution d'une subvention publique.

La notion d'intérêt général évolue à l'image de la société, elle est inhérente à l'évolution des besoins sociaux et des nouveaux enjeux auxquels est confrontée la société.

Votre projet associatif doit être un **projet d'intérêt général**, conçu et réalisé par votre association sportive. Il est important de savoir que la subvention n'est pas attribuée spontanément. **Il n'existe pas de "droit à la subvention"**.

Le financeur public qui attribue une subvention a le droit et même le devoir d'en contrôler son usage et pour cela demander à l'association un certain nombre de documents.

En cas de refus, la collectivité n'a pas à justifier la raison de sa décision.

Être d'intérêt général consiste pour une association à :

- exercer son activité en France (sauf exceptions),
- exercer son activité dans au moins un des domaines d'intérêt général (articles 238 bis et 200 du code général des impôts) : philanthropie, éducation, sciences, sport, humanitaire, culturel...,
- avoir un caractère non lucratif. Il est admis qu'une association, dont l'activité principale est non lucrative, réalise des opérations de nature lucratives, du moment qu'elle a sectorisé ces dernières au niveau comptable. Cela suppose donc qu'elle tienne une comptabilité pour le secteur non lucratif et une autre pour le secteur lucratif,
- ne pas bénéficier à un cercle restreint de personnes.

II.4 - LE PROJET ASSOCIATIF

II.31 - L'IMPORTANCE DU PROJET ASSOCIATIF DANS LA RECHERCHE DE FINANCEMENT

Avant toutes demandes de financements qu'elles soient privées ou publiques, il est fortement conseillé de formaliser et rédiger le Projet Associatif de votre club (Plan d'Orientation Stratégique pour le rugby)

Le Projet Associatif propose un état des lieux et fixe les axes de travail du club pour les années à venir. Il est le reflet de votre action dans le développement du rugby au sein de votre club.

Un Projet Associatif bien défini favorise la mobilisation

- des adhérents, des donateurs, des bénéficiaires,
- des partenaires, des entreprises, des pouvoirs publics, de l'opinion publique,
- des bénévoles et des salariés

Après avoir défini dans les statuts **la raison d'être de votre club, vos valeurs, vos missions** vous devrez mettre en place une méthodologie de projet suivant par exemple celle inspirée par le CNOSF « Un club, des projets ... ».

- Première étape : **DIAGNOSTIQUER** (*Evaluation des points forts, des points à améliorer*)
- Deuxième étape : **IMAGINER** (*On dégage des idées*)
- Troisième étape : **DECIDER** (*On retient des idées parmi celles de IMAGINER*)
- Quatrième étape : **AGIR** (*On met en place les idées*)

La démarche permet de répondre aux deux questions suivantes :

- Qui sommes nous ?
- Que voulons-nous devenir ?

II.32 - LA STRATEGIE DE FINANCEMENT, UNE ETAPE CLE AVANT DE SE LANCER

Avant de vous engager dans la recherche de financement, il est important de définir vos objectifs et vos besoins de manière réaliste.

Posez-vous toutes les questions que se poseront ceux que vous sollicitez et auxquelles vous serez probablement amené à répondre.

- 1) Commencer par (re)définir l'identité de votre club (Vocation ou raison d'être - Valeurs - Missions ou objectifs).
- 2) Rappelez-vous que vous êtes dans un environnement concurrentiel.
- 3) Passez en revue votre association et ses concurrents (Diagnostic).
- 4) Assignez-vous un objectif à chaque projet pour mieux les hiérarchiser.
- 5) Formalisez et rédigez votre projet associatif.

Les dossiers de demande de subvention sont de plus en plus complexes et nécessitent des compétences en méthodologie de projet.

Pour réussir votre demande de subvention publique, pour constituer un dossier complet et convaincant, il ne vous faudra négliger aucune étape.



III - LES DEMANDES D'AIDES FINANCIERES PUBLIQUES

III.1 - LA PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Cette « fiche d'identité » permet de montrer l'existence légale de l'association, son utilité sociale, les moyens humains qu'elle mobilise et de prouver que l'association poursuit un but d'intérêt général au service d'un certain public.

III.2 - LA DESCRIPTION DU PROJET

Les financeurs ont tendance à soutenir une ou plusieurs actions de l'association qui correspondent à une politique publique, un programme ou un appel à projets.

L'association a tout intérêt à choisir dans ses activités un ou des projets qui correspondent aux priorités du financeur en élaborant une fiche comportant :

- un TITRE
- des OBJECTIFS
- une DESCRIPTION
- puis public visé, moyens mis en œuvre, lieu, durée ; etc.

III.3 - LA METHODE D'EVALUATION

Vous devrez présenter un dispositif sophistiqué d'évaluation en choisissant un minimum d'indicateurs pour montrer que vous vous souciez des résultats de votre action.

On en distingue généralement trois familles :

- les indicateurs de réalisation pour mesurer la mise en place de l'action et le travail réalisé ;
- les indicateurs de résultat pour évaluer les effets d'une action ;
- les indicateurs d'impact pour les retombées globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme.

Ce travail vous sera utile pour vous préparer à renseigner le compte rendu de l'utilisation de la subvention à retourner après la fin du projet (à fournir avant toute nouvelle demande de subvention).

III.4 - LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le budget prévisionnel de l'action permet de traduire financièrement le projet envisagé. Il présente les dépenses et les ressources escomptées par la mise en œuvre du projet. Attention au ratio « subvention demandée/ coût de l'action » : les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs (autofinancement, dons, vente de services...).

Le budget prévisionnel est une projection comptable : l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) que vous prévoyez pour l'année N+1.

- Le budget doit être présenté en équilibre : le total des charges doit être équivalent au total des produits ;
- Le montant de la demande de subvention sollicitée doit se trouver dans le budget prévisionnel. Cela montre au financeur que vous avez besoin de sa contribution financière pour équilibrer votre budget ;
- Les « contributions volontaires ». L'imprimé comprend les comptes 86 et 87 avec en particulier le bénévolat.

Si l'association s'est engagée dans une procédure de valorisation comptable du bénévolat, il est intéressant de présenter ces données en « charges » (personnel bénévole) et en « produits » (bénévolat) (Comptes 86 et 87 du compte de résultat).

III.5 - LE COFINANCEMENT

Les collectivités ne financent aucune demande à 100 %.

Les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs et souhaitent une part de cofinancement. Pour cela ils réclament un budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel doit faire apparaître en principe 20 % de cofinancement.

Par contre si votre club s'est engagé dans une procédure de valorisation comptable du bénévolat dans le cadre des contributions volontaires, il est intéressant de présenter ces données en « charges » (Compte 86 - Personnel bénévole) et en « produits » (Compte 87 - bénévolat).

III.6 - LES PIECES A FOURNIR

Les documents les plus couramment demandés :

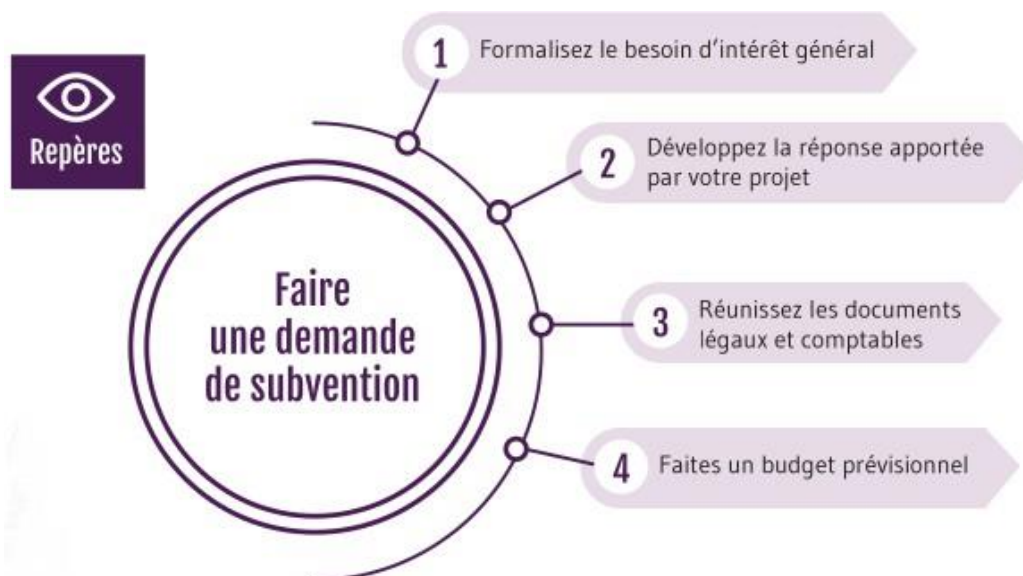
- les statuts
- la composition du conseil d'administration/bureau
- le projet associatif le plan de développement
- le rapport d'activité échu
- les comptes annuels des deux dernières années (N-1 et N-2)
- le rapport du commissaire aux comptes
- l'extrait du relevé des comptes à la date de clôture
- le RIB (relevé d'identité bancaire)
- la copie de la DADS (déclaration annuelle des données sociales)
- l'attestation de comptes à jour vis-à-vis des organismes sociaux pour les associations employeurs
- La Charte d'Engagement Républicain

III.7 - LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

La déclaration sur l'honneur permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de s'engager sur la véracité des informations fournies dans le dossier et de préciser le montant de la demande de subvention. La demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

La case à cocher, relative au montant d'aides publiques reçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, ne conditionne pas l'attribution ou non d'une subvention.

Attention, un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ! (Cerfa n° 15059)



IV - LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) 2025

IV.1 - LE CALENDRIER

La campagne ouvre le vendredi 28 mars 2025 à 12H00 et est clôturée le mercredi 16 avril 2025 à 12H00 sur le « **Le Compte Asso** »

Les dossiers sont à déposer avant le mercredi 16 avril 2025 à 12h00 exclusivement par la télétransmission via « **Le Compte Asso** ».

Vous pourrez y déposer **un seul et unique dossier**, comprenant **trois projets maximum par club** (Cinq pour les Comités Départementaux et Ligue).

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 € (750€ par action). Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en ZRR ou CRTE.

Les projets devront impérativement débuter en 2025. Leur réalisation devra se tenir dans une période allant du 1er janvier 2025 au 30 juin 2026.

L'instruction des dossiers par les commissions régionales et fédérales auront lieu du 16 avril 2025 au 12 mai 2025.

Les dossiers hors délai, incomplets, non-conformes, non éligibles ou trop succincts ne sont pas examinés.

IV.2 - LA DECLINAISON DU BUDGET DE L'ANS 2025

L'ANS comprend deux pôles principaux :

- Le pôle Haute Performance
- Le pôle développement des pratiques

Le budget national de l'ANS était de 461 M euros en 2024 dont

- 114 M d'euros pour **la Haute Performance**
- 347 M d'euros pour **le développement des pratiques**

IV.3 - LE PÔLE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES DE L'ANS

Dans le cadre des **Projets Sportifs Fédéraux** (PSF), le pôle développement des pratiques a communiqué aux 104 fédérations sportives concernées **la note de service 2025** et le montant des crédits dédiés à sa / ses discipline(s) pour l'année 2025.

La note de service 2025 de l'ANS relative aux **Projets Sportifs Fédéraux** (PSF) (Note n° 2025-DFT-01 11/03/2025) préconise d'accompagner des projets autour de six thématiques :

- 1 - L'inclusion par le sport** pour rendre accessible la pratique pour les publics les plus éloignés et mettre en lumière des actions dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou en zone rurale (ZRR).
- 2 - La féminisation de la pratique sportive et l'accès aux responsabilités et à l'encadrement.** Chaque fédération devra flécher au moins 20% des crédits sur le développement de la pratique féminine.
- 3 - Le développement des actions en faveur de la pratique parasport.** Les fédérations inciteront les clubs à s'inscrire dans le programme « club inclusif » déployé par le Comité Paralympique et Sportif Français.
- 4 - La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport** conformément à l'article 4 du Contrat d'Engagement Associatif.
- 5 - L'accession territoriale au sport de haut niveau**
- 6 - Le Sport Santé**
- 7 - L'adaptation des pratiques sportives au changement climatique.**

IV.4 - LE PROJET SPORTIF FEDERAL F.F.R. 2025

Chaque fédération reçoit du Pôle Développement des Pratiques la note de service relative aux Projets Sportifs Fédéraux (PSF) pour l'année 2025.

Par déclinaison des directives de la note de service 2025 de l'ANS ci-dessus, la note de cadrage F.F.R 2025 doit répondre aux objectifs du Projet Sportif Fédéral ANS 2025.

Chaque fédération rédige à son tour sa note de cadrage 2025.

Pour la F.F.R. la note de cadrage 2025 comprend quatre grands thèmes :

- 1 - LA PROMOTION DU SPORT SANTE
- 2 - LE DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE
- 3 - LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE
- 4 - L'ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Et pour chacun des thèmes :

1 - LA PROMOTION DU SPORT SANTE

1.1 - Faire la promotion du sport santé et adapté :

- . en développant et en animant des sections de rugby santé et/ou de rugby adapté ;
- . en proposant des activités en lien avec l'inclusion de publics exclus de la pratique (personnes en situation d'handicap, personnes âgées, demandeurs d'asile, etc.).

2 - LE DEVELOPPEMENT DE L'ETHIQUE ET DE LA CITOYENNETE

2.1 - Développer une offre de rugby sur les territoires carencés : en valorisant les zones rurales et les quartiers de la politique de la ville (QPV et ZRR)

2.2 - Faire du rugby un acteur de la transition écologique dans une composante d'une politique RSO

2.3 - Faire du rugby un outil au service de l'insertion

2.4 - Faire du rugby un enjeu sociétal, fort de valeurs et principes citoyens

2.5 - Développer la mixité dans la vie associative

2.6 - Lutter contre toutes les formes de violences ou promouvoir les valeurs du rugby en s'appuyant sur le « Plan de lutte contre les violences et les incivilités » de la fédération et en soutenant tous les programmes susceptibles de lutter efficacement contre les dérives de la société que l'on peut retrouver dans le Sport (violences, dopages, discriminations, etc.) ;

Lien : <https://www.ffr.fr/ffr/plan-de-lutte-contre-les-violences-et-les-incivilités>

2.7 - **Faire la promotion des valeurs intrinsèques du Rugby** (solidarité, fraternité, engagement, insertion par le sport) dans l'optique d'influencer positivement la société

3 - **LE DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE DU RUGBY**

3.1 - **En promouvant la pratique féminine**

- . Soutenir les actions permettant la parité dans tous les cursus de formation sportive ;
- . Aider les actions de féminisation de l'encadrement des acteurs du rugby ;
- . Développer les événements sportifs féminins de proximité ;
- . Accentuer la mixité dans la vie associative.

3.2 - **En favorisant la pratique de découverte** à 5, 7 et 10 et toutes les formes de rugby favorisant les passerelles vers la pratique encadrée et licenciée ;

3.3 - **En développant et structurant les EDR** en antennes de rugby (école de rugby et/ou rugby à 5) avec un créneau hebdomadaire sur un terrain de football ;

3.4 - **En renforçant la présence du rugby dans le milieu scolaire.**

3.5 - Faire des comités départementaux et des Ligues ultra-marine des interlocuteurs de proximité pour les clubs.

4 - **L'ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU**

4.1 - Détection - accession territoriale

4.2 - Perfectionnement – accession territoriale

4.3 - Formations

4.4 - Compétitions

V - BIEN REMPLIR SON DOSSIER ANS 2025

V.1 COMMENT DEPOSER SON DOSSIER ?

Connectez-vous à la plateforme « **Le Compte Asso** »

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

et cliquez sur l'icône « Demander une subvention »

Un tutoriel est proposé sur le site en complément du document. Il explique toutes les étapes pour effectuer la demande de subvention. Pour les demandes de subvention ANS proposées dans le cadre de la campagne FFR 2025, vous devrez :

1 - Dans **Recherche** sélectionner le **Nom du domaine « SPORT »**, puis sélectionner celui du **dispositif « Agence Nationale du Sport - Projets sportifs fédéraux »**

puis dans **Rechercher une subvention**, sélectionner :

1398 - FFRugby - Occitanie - Projet Sportif Fédéral

2 - Vérifier les informations administratives de la structure si vous ne l'avez pas fait auparavant

3 - Téléverser les documents obligatoires (statuts,...)

4 - Saisir le projet qui fait l'objet de la demande Si vous avez plusieurs projets, il faudra avoir terminé de saisir le premier pour passer au suivant.

5 - Attester et transmettre la demande. Quand la déclaration est transmise, l'utilisateur reçoit un accusé de transmission dans sa messagerie du compte asso.

6 - Reprendre la saisie d'une demande : Il est possible de reprendre une demande initiée auparavant en cliquant depuis l'accueil sur « **Suivi des démarches** » - voir les demandes de subvention.

Les projets déposés sont étudiés par une commission régionale qui prend en compte l'enveloppe attribuée par l'ANS et une grille de classification avec plusieurs critères de cohérence.

Le nombre de projets par club est limité ...

- 3 projets maximum par club
- 5 projets maximum par Ligue ou Comité Départemental

Le seuil minimal de la demande d'aide financière d'un dossier de subvention s'élève à 1500 euros.

Ce seuil est abaissé à 1000 €uros pour les structures dont le siège se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR.

Une subvention de 1500 €uros peut financer 1 action à 1500 €uros ou 2 actions à 750 €uros.

Une subvention de 1000 €uros peut financer 1 action à 1000 €uros ou 2 actions à 500 €uros.

V.2 - IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Cette « fiche d'identité » permet de montrer l'existence légale de l'association, son utilité sociale, les moyens humains qu'elle mobilise et de prouver que l'association poursuit un but d'intérêt général au service d'un certain public.

V.3 - RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION

Statut de l'association vis-à-vis de l'Etat

V.4 - RELATION AVEC D'AUTRES ASSOCIATIONS

FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

V.5 - MOYENS HUMAINS

Nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, etc.

V.6 - BUDGET DE L'ASSOCIATION

Copie du budget prévisionnel de l'association

V.7 - PROJET - OBJET DE LA DEMANDE

INTITULE - OBJECTIFS - DESCRIPTION

V.7.1 - VOTRE PROJET EST-IL ELIGIBLE ET/OU FINANÇABLE ?

Une première question se pose: **«Le projet de mon club est-il éligible ?»**

Une deuxième question se pose : **«Le projet est-il d'intérêt général»** pour justifier la demande de subvention et son éventuelle obtention.

Dans le cadre de l'ANS 2025, l'aide publique sera attribuée pour les clubs de rugby dans le respect du **Projet Sportif Fédéral F.F.R. 2025** (Note de cadrage FFR PSF 2025)

Si votre projet n'est pas subventionnable cela ne veut pas dire qu'il n'est pas bon, cela veut seulement dire qu'il ne répond pas aux attentes du financeur public. Toutefois, d'autres collectivités pourraient éventuellement le subventionner ou intéresser des financeurs privés.

Dans ces conditions, un projet en lien avec la politique actuelle de la collectivité sollicitée aura plus de chances d'aboutir.

V.72 - LA RESPONSABILITE SOCIETALE DES ORGANISATIONS (RSO)

Presque tous les budgets publics sont de plus en plus serrés ou en régression. L'Etat, les collectivités reconsidèrent leur participation, que ce soit par réalisme parce qu'elles n'ont plus les ressources fiscales nécessaire ou par volonté politique parce qu'elles doivent privilégier **l'économique et le social**.

Les financements publics sont en règle générale en régression toutefois si vous vous inscrivez dans une démarche RSE/RSO (Responsabilité Sociétale des Entreprises/Organisations) votre demande aura plus de chance d'être examinée.

La démarche RSE/RSO consiste à intégrer les enjeux du développement durable dans vos actions et projets. Il s'agit du respect de sept principes de comportement

Dans le cadre du Rugby, il s'agit du nouveau label "**CLUB ENGAGE**" qui consiste à favoriser le développement d'actions de cohésion sociale et de soutenir des projets innovants pour faire découvrir la pratique du rugby comme vecteur de **bien-être**, de **solidarité**, d'**inclusion sociale**, de **lutte contre les inégalités** et de **développement durable**.

https://www.ffr.fr/ffr/cohesion_sociale/appele-a-projets

<https://www.youtube.com/watch?v=ILbrPg3ri-w&t=89s>

EN APARTE : Le langage RSO des demandes d'aides publiques

Dans les faits, il faut et il suffit simplement de s'approprier un des titre du Projet Sportif Fédéral 2025 et de mieux les OBJECTIFS et la DESCRIPTION.

Avec des OBJECTIFS et une DESCRIPTION empreintes d'INCLUSION, de CITOYENNETE, de SANTE & de BIEN ETRE, d'EDUCATION, de REINSERTION & TRANSITION ECOLOGIQUE votre projet devient éligible et finançable.

Si vous avez des difficultés pour rédiger les OBJECTIFS et la DESCRIPTION de vos actions dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) ou du label "Club Engagé" vous pouvez éventuellement utiliser le Chat Mistral (<https://chat.mistral.ai/chat>).

Moteur de recherche : **MISTRAL IA** (L'Intelligence Artificielle gratuite en ligne et en français).

Exemples d'interrogations

- « Quels sont les OBJECTIFS pour développer le rugby féminin dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations ? »
- « Comment DECRIRE le développement du rugby féminin dans le cadre de la Responsabilité Sociétale des Organisations ? »
- Quels sont les OBJECTIFS pour faire du rugby un acteur de la transition écologique ? »

Vous serez tout simplement surpris des résultats

V.8 - LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET

Le budget prévisionnel de l'action permet de traduire financièrement le projet envisagé. Il présente les dépenses et les ressources escomptées par la mise en œuvre du projet. Attention au ratio « subvention demandée/ coût de l'action » : les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs (autofinancement, dons, vente de services...).

Le budget prévisionnel est une projection comptable : l'ensemble des charges (dépenses) et des produits (recettes) que vous prévoyez pour l'année N+1.

- Le budget doit être présenté en équilibre : le total des charges doit être équivalent au total des produits ;
- Le montant de la demande de subvention sollicitée doit se trouver dans le budget prévisionnel. Cela montre au financeur que vous avez besoin de sa contribution financière pour équilibrer votre budget ;
- Les « contributions volontaires ». L'imprimé comprend les comptes 86 et 87 avec en particulier le bénévolat.

V.9 - LE COFINANCEMENT

Les collectivités ne financent aucune demande à 100 %.

Les financeurs apprécient que l'effort financier soit partagé entre plusieurs contributeurs et souhaitent une part de cofinancement. Pour cela ils réclament un budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel doit faire apparaître en principe 20 % de cofinancement.

Par contre si votre club s'est engagé dans une procédure de valorisation comptable du bénévolat dans le cadre des contributions volontaires, il est intéressant de présenter ces données en « charges » (Compte 86 - Personnel bénévole) et en « produits » (Compte 87 - bénévolat).

V.10 - LA METHODE D'EVALUATION

Vous devrez présenter un dispositif d'évaluation en choisissant un minimum d'indicateurs pour montrer que vous vous souciez des résultats de votre action.

On en distingue généralement trois familles :

- les indicateurs de réalisation pour mesurer la mise en place de l'action et le travail réalisé ;
- les indicateurs de résultat pour évaluer les effets d'une action ;
- les indicateurs d'impact pour les retombées globales, les conséquences de l'action à moyen et long terme.

V.11 - ATTESTATION

La déclaration sur l'honneur permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de s'engager sur la véracité des informations fournies dans le dossier et de préciser le montant de la demande de subvention. La demande ne sera prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

VI - LES MISSIONS DE LA COMMISSION REGIONALE DE LA LIGUE OCCITANIE RUGBY

Dans le cadre de la **transparence des décisions**, les fédérations devront présenter la garantie d'une attribution et d'une évaluation équitable aux associations quel que soit leur ressort géographique, en fonction de critères préalablement définis et partagés. Elles devront, à ce titre, créer une commission qui garantira l'indépendance des décisions et qui veillera au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts et de transparence.

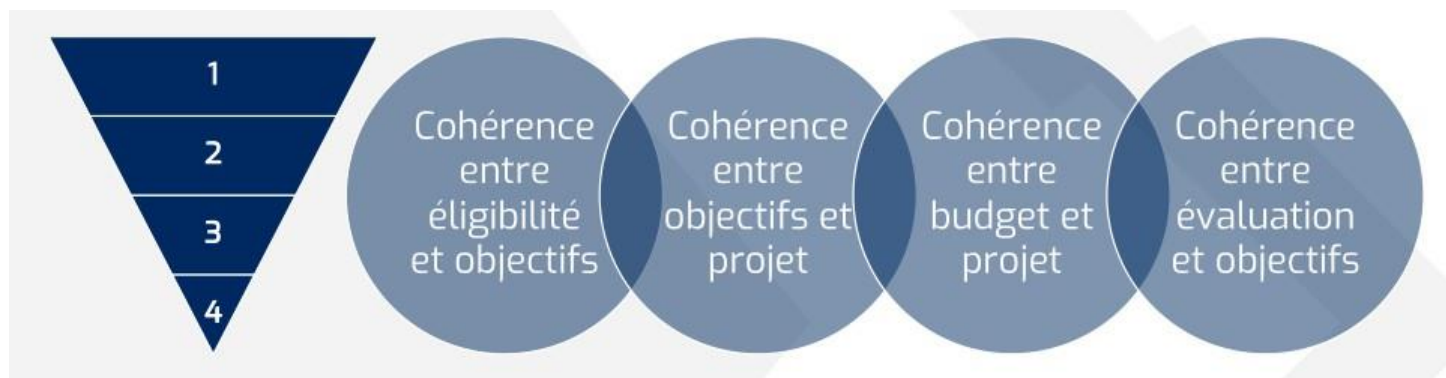
La commission régionale de la Ligue Occitanie Rugby comprend 16 évaluateurs environ. Ce sont des dirigeants de club, des techniciens et dirigeants de la Ligue Occitanie Rugby qui connaissent le fonctionnement des clubs.

L'action présentée est-elle éligible au projet sportif fédéral 2025 ? OUI - NON

Chaque année, de nombreux dossiers présentés ne sont pas éligibles (*Labellisation de l'école de rugby - Actions de travaux au club house - Organisation d'un tournoi - Formation des joueurs, etc.*)

Les membres de la commission régionale examinent, instruisent les dossiers confiés et déterminent un choix de priorité dans les projets à soutenir suivant des critères :

- Cohérence entre éligibilité et objectifs,
- Cohérence entre objectifs et projet,
- Cohérence entre budget et projet,
- Cohérence entre évaluation et objectifs



Chaque membre de la commission régionale instruit chaque dossier et doit se poser les questions suivantes :

- 1 - L'objectif identifié est-il précis, atteignable et mesurable ?
- 2 - Le projet s'inscrit-il dans le cadre des orientations fixées par l'ANS et du plan d'action plus large (POS, projet de développement) ?
- 3 - Le contenu de l'action est-il précis et cohérent avec l'objectif initial ?
- 4 - Le budget est-il réaliste compte tenu des moyens mobilisés et du nombre de bénéficiaires estimés ?
- 5 - Le projet évalué a-t-il un impact positif, mesurable et entraîne-t-il une dynamique sur le rayon d'action ?

Et répondre : Non 0 - Plutôt non = 1 - Plutôt oui = 2 - Oui = 3

Et suivant une grille d'analyse

L'ACTION PRESENTEE EST ELIGIBLE AU PROJET SPORTIF FEDERAL 2023 : ☐ OUI ☐ NON

SI ELIGIBLE, PROCEDER A L'ANALYSE DE L'ACTION

Thématique : ☐ Rugby Educatif ☐ Pratique de proximité pour tous ☐ Pratique Féminine ☐ Rugby, enjeu sociétal ☐ CD, interlocuteurs de proximité

Thématique	Critères	Non = 0	Plutôt non = 1	Plutôt oui = 2	Oui = 3
OBJECTIF DU PROJET	L'objectif identifié est précis, atteignable et mesurable				
TOTAL thématique =					
COHERENCE DU PROJET	Le projet s'inscrit dans le cadre des orientations fixées par l'Agence Nationale du Sport et dans un plan d'actions plus large (POS, projet de développement)				
	Le contenu de l'action est précis et cohérent avec l'objectif initial				
TOTAL thématique =					
BUDGET DU PROJET	Le budget est réaliste compte-tenu des moyens mobilisés et du nombre de bénéficiaires estimé				
TOTAL thématique =					
EVALUATION DU PROJET	Le projet est évalué et a un impact positif, mesurable et entraîne une dynamique sur le rayon d'action				
TOTAL thématique =					
TOTAL GENERAL =					

Chaque membre de la commission régionale instruit chaque dossier grâce à cette grille d'analyse.

- La note maximale attribuée est 15 (3 points x 5 items).
- La note minimale attribuée est 0 (0 points x 5 items).
- Le salarié de la ligue régionale en charge du support technique compile toutes les grilles pour chaque dossier afin de calculer la moyenne du TOTAL GENERAL.

Grâce à la moyenne des notes, le dossier sera classé dans l'un de ses groupes :

- Entre 13 et 15 : Le projet est recommandé (priorité absolue groupe 1)
- Entre 8 et 12,9 : Le projet est cohérent et à améliorer (intégration groupe 2)
- Entre 5 et 7,9 : Le projet est cohérent et à renforcer dans tous les secteurs (priorité minimale)
- Entre 0 et 4,9 : Projet incohérent (non prioritaire)

Chaque dossier a été évalué et noté par au moins 5 évaluateurs. Une moyenne des notes est effectuée.

Pour information : En 2022, les notes ont varié de 2,75 à 14

L'attribution de l'enveloppe régionale se fait dans le respect des critères définis

:

- Résultats de l'instruction et la notation ;
- Tendre vers 50 % de l'enveloppe totale (avec la part ligue) à distribuer directement aux clubs
- Subvention minimum de 1 500 € par dossier (1 000 € pour les associations situées dans une ZRR).
- Veiller à l'équité de la répartition des ressources ANS infrarégionales.

VII - LA CLOTURE DES DOSSIER ANS

Une fois que la commission régionale a déterminé les projets sportifs à soutenir prioritairement, elle communique ses choix à la F.F.R. par voie électronique sous la forme d'un tableur Excel certifié, accompagné par le procès-verbal de la commission, signé par un secrétaire de séance dûment désigné.

Il reviendra aux fédérations de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront proposé de financer au titre de la campagne 2024. Elles devront, à ce titre, recueillir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2025, les comptes rendus des actions financées déposés de façon dématérialisée par les associations sur Le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1